

MINISTRE de l'Éducation Nationale

Rapport

le 13.01.1972

10
79

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR DE
L'ACADEMIE RWANDAISE DE CULTURE DU 13 AVRIL 1972.

=====

La réunion commence à 10 heures locales.

Sont présents : - Monsieur G. HARELIMANA, Ministre de l'Education Nationale et Président du Comité,

- Monsieur l'Abbé A. KAGAME, Membre du Comité,
- Monsieur NGIRUMPATSE M., Membre du Comité,
- Monsieur MISAGO Mathias, Délégué du M.D.R. Parmehutu,
- Monsieur MULIHANO B., Directeur de la Culture à l'Education Nationale.
- Monsieur GAKWERERE, Rapporteur de la Réunion.

Sont excusés : - Monsieur RUHASHYANKIKO N., Membre du Comité,
- Monsieur NYABYENDA B., Membre du Comité,
- Monsieur RUGAMBA C. Membre du Comité.

- Le Président de la réunion ouvre la séance en précisant aux membres présents qu'il les a convoqués pour mettre la dernière main sur le texte contenant le "PROJET DE REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR" de l'Académie Rwandaise de Culture.

Se référant à l'article 45 du premier projet, le Président déclare que l'entrée en vigueur de ce règlement et son approbation par Son Excellence Monsieur le Président de la République est d'une urgence primordiale.

- Mr. l'Abbé A. KAGAME.

Le texte tel que libellé doit être approuvé par le Président de la République, mais je doute fort sur le terme "DISPOSITIONS FINALES" titre de l'article 42 du nouveau texte.

- Pour tout éclaircissement possible, le Président fait la lecture de quelques articles du Statut de l'A.R.C. et après discussions et avis conforme des membres présents, le Président déclare que le Règlement d'Ordre Intérieur est adopté par l'Assemblée Plénière.

- NGIRUMPATSE Mathieu.

S'apprête sur l'article 43 et demande quelle est, selon le texte, la différence entre l'Assemblée Plénière et l'Assemblée Générale.

- L'explication fut donnée par le Président de la Réunion et approuvée à l'unanimité par tous les membres.

- Quant à l'article 45 qui deviendra article 43, Mr. l'Abbé A. KAGAME propose qu'il soit précédé du titre "DISPOSITIONS TRANSITOIRES".

- La réunion trouve cette proposition raisonnable et nécessaire.

- MULIHANO Benoît.
présente les retouches et modifications portées sur le premier projet de Règlement d'Ordre Intérieur de l'A.R.C. La réunion étudie et approuve le pourquoi de ces retouches et modifications. A l'unanimité la Réunion approuve leurs dispositions et emplacements.
- Après avoir entendu les retouches portées sur le texte et ce, sous forme de discussions, le Président fait analyser article par article et il insiste sur la vraie signification du terme "ASSEMBLEE PLEINIÈRE".
- NGIRUMPATSE Mathieu.
Demande ce que veut dire "chaque membre peut s'inscrire dans la Section de son choix".
- Mr. l'Abbé A. KAGAME.
Il faudrait préciser que l'Assemblée Pleinière ne regarde que les membres effectifs.
- Mr. le Président.
Ce n'est pas nécessaire de le dire, et d'ailleurs, ajoute-t-il, je crois qu'il n'y a pas tellement de différence.
- Mr. l'Abbé A. KAGAME.
S'il en est ainsi, le terme "séances communes" peut être maintenu tout en y ajoutant une explication.
- Mr. le Président.
S'adressant à l'Abbé A. KAGAME : votre idée est toujours valable, ensuite j'espère que le terme "communes" veut dire, dans le cas qui nous préoccupe, "quelques-unes".
- NGIRUMPATSE Mathieu.
Soulève la question des séances communes de certaines sections.
- Après discussions et mises au point, les membres de la réunion tombent d'accord à ce que chaque Section puisse tenir sa séance.
- MULIHANO Benoît.
Présente les articles retouchés en commençant par l'article 28 où il faut enlever le mot "PAR", l'article 37 où le terme "A CES FAITS" est remplacé par "A CES FINS".
- NGIRUMPATSE Mathieu.
L'ancien texte est mieux conçu, car les articles 42 à 44 du nouveau texte ont pour titre "DISPOSITIONS FINALES".
- Mr. L'Abbé A. KAGAME
Présente la raison de la permanence du terme "DISPOSITIONS TRANSITOIRES", titre de l'article 45 qui deviendra l'article 43 dans le tout nouveau texte.

X

X

X

Concernant les modifications faites et présentées par Mr. RUHASHYA-NKIKO Nicodème, auteur du projet, le Directeur de la Culture en fait le survol en énumérant les changements de certains articles.

- Le Président :

Recommande l'analyse de chaque article afin de pouvoir s'assurer de l'opportunité de leur place et l'authenticité du texte.

- Mr. l'Abbé A. KAGAME.

Part sur l'article 8 et rappelle l'interprétation de l'article 15 tout en montrant et expliquant leurs relations.

- Mr. MISAGO Mathias.

Préfère la lecture d'article par article pour s'assurer de l'enchaînement des articles tels que présentés.

- Mr. l'Abbé A. KAGAME.

Parcourt les articles ayant subi des changements.

- Mr. le Président.

Hésite sur l'article 17 et insiste sur son mal emplacement. Finalement sa proposition de changer l'article 17 en l'article 29 rencontre l'avis unanime de tous les membres.

- Mr. l'Abbé A. KAGAME.

N'acceptons pas tout changement sans d'abord en contenir le pourquoi !

- Le Président. Je suis d'accord.

Concernant l'article 33 du nouveau texte, Mr. NGIRUMPATSE Mathieu dit qu'il ne voit pas sa raison d'être.

- Sa proposition rencontre l'avis favorable de tous les membres et l'article fut purement et simplement supprimé.

- Mr. le Président.

Concernant la Présidence et le Secrétariat Général de l'A.R.C., je propose que l'article 36 de l'ancien texte fasse partie intégrante de l'article 33, pour garder l'hierarchie, donc PRESIDENT-SECRETAI-RE GENERAL.

- Après de discussions raisonnables, les membres finissent par supprimer les articles suivants : l'article 33 jugé inutile, l'article 36 inséré dans l'article 33 du texte modifié.

- Mr. NGIRUMPATSE Mathieu.

Demande quelle méthode de travail à adopter pour la Composition des membres de l'Académie Rwandaise de Culture, dans les sections.

- Mr. le Président.

Nous avons un texte devant nous, voyons si l'on pourrait trouver dans tel ou tel article la base de cette méthode de travail envisagée.

Mr. l'Abbé KAGAME.

A son point de vue, présente les critères ci-après comme base de méthode de travail pour la composition des membres de l'Académie Rwandaise de Culture.

- Université Nationale du Rwanda (à l'occurrence le Recteur de l'Université Nationale du Rwanda.),
- Cour Suprême (?)
- Institut National de Recherche Scientifique,
- Ministère Public (?)
- Institutions Religieuses.

Sur ce, et à l'avis unanime des membres présents, le Président recommande que le texte corrigé soit mis au clair pour être envoyé officiellement à la Présidence de la République.

La séance est levée à 13 heures locales.

Kigali, le 13 avril 1972

Le Président,
G. HARELIMANA,

Le Rapporteur,
GAKWERERE,

Ministre de l'Education Nationale.

B R O U I L L O N . -

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR DE L'ACADEMIE RWANDAISE
DE CULTURE du 13 Avril 1972.-

La réunion commence à 10 heures locales.-

Sont présents:- Monsieur G. HARELIMANA, Ministre de l'Education Nationale
et Président du Comité,

- Monsieur l'Abbé A.KAGAME, Membre du Comité,
- Monsieur NGIRUMPATSE M. , Membre du Comité,
- Monsieur MISAGO Mathias, Délégué du M.D.R.Parmehutu,
- Monsieur MULIHAND B. Directeur de la Culture à
l'Education Nationale,
- Monsieur GAKWERERE. Rapporteur de la Réunion.

Sont excusés :- Monsieur RUHASHYANKIKO N., Membre du Comité,

- Monsieur NYABYENDA B. Membre du Comité,
- Monsieur RUGAMBA C. Membre du Comité.

- Le Président de la réunion ouvre la séance en précisant aux membres présents qu'il les a convoqués pour mettre la dernière main sur le texte contenant le "PROJET DE REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR" de l'Académie Rwandaise de Culture.-

Se référant à l'article 45 du premier projet, le Président déclare que l'entrée en vigueur de ce règlement et son approbation par Son Excellence Monsieur le Président de la République est d'une urgence primordiale.-

- Mr. l'Abbé A.KAGAME.

Le texte tel que libellé doit être approuvé par le Président de la République, mais je doute fort sur le terme "DISPOSITIONS FINALES" titre de l'article 42 du nouveau texte.-

- Pour tout éclaircissement possible, le Président fait la lecture de quelques articles du Statut de l'A.R.C. et après discussions et avis conforme des membres présents, le Président déclare que le Règlement d'Ordre Intérieur est adopté par l'Assemblée Pleinière.-

- NGIRUMPATSE Mathieu.

S'apprête sur l'article 43 et demande quelle est, selon le texte, la différence entre l'Assemblée Pleinière et l'Assemblée Générale.

- L'explication fut donnée par le Président de la Réunion et approuvée à l'unanimité par tous les membres.-

- Quant à l'article 45 qui deviendra article 43, Mr. l'Abbé A. KAGAME propose qu'il soit précédé du titre "DISPOSITIONS TRANSITOIRES".-

- La réunion trouve cette proposition raisonnable et nécessaire.-

- MULIHAND Benoît.

présente les retouches et modifications portées sur le premier projet de Règlement d'Ordre Intérieur de l'A.R.C.- La réunion étudie et approuve le pourquoi de ces retouches et modifications.- A l'unanimité la Réunion approuve leurs dispositions et emplacements.-

- Après avoir entendu les retouches portées sur le texte et ce, sous forme de discussions, le Président fait analyser article par article et il insiste sur la vraie signification du terme "ASSEMBLEE PLEINIERE".-

- NGIRUMPATSE Mathieu.-

Demande ce que veut dire "chaque membre peut s'inscrire dans la Section de son choix".

- Mr. l'Abbé A. KAGAME.

Il faudrait préciser que l'Assemblée Plénière ne regarde que les membres effectifs.-

- Mr. le Président:

Ce n'est pas nécessaire de le dire, et d'ailleurs, ajoute-t-il, je crois qu'il n'y a pas tellement de différence.-

- Mr. L'Abbé A. KGAME.-

S'il en est ainsi, le terme "séances communes" peut être maintenu tout en y ajoutant une explication.-

- Mr. le Président:

S'adressant à l'Abbé A. KAGAME : votre idée est toujours valable, ensuite j'espère que le terme "communes" veut dire, dans le cas qui nous préoccupe, "quelques-unes".-

- NGIRUMPATSE Matieu.-

Soulève la question des séances communes de certaines sections.-

- Après discussions et mises au point, les membres de la réunion tombent d'accord à ce que chaque Section puisse tenir sa séance.-

- MULIHAND Benoît.

Présente les articles retouchés en commençant par l'article 28 où il faut enlever le mot "PAR", l'article 37 où le terme "A CES FAITS" est remplacé par "A CES FINS".-

- NGIRUMPATE Mathieu.

L'ancien texte est mieux conçu, car les articles 42 à 44 du nouveau texte ont pour titre "DISPOSITIONS FINALES".-

- Mr. l'Abbé A. KAGAME

Présente la raison de la permanence du terme "DISPOSITIONS TRANSITOIRES" titre de l'article 45 qui deviendra l'article 43 dans le tout nouveau texte.-

x x

x

Concernant les modifications faites et présentées par Mr. RUHASHYANKIKO Nicodème, auteur du projet, le Directeur de la Culture en fait le survol en énumérant les changements de certains articles :

- Le Président :

Recommande l'analyse de chaque article afin de pouvoir s'assurer de l'opportunité de leur place et l'authenticité du texte.-

- Mr. l'Abbé A. KAGAME.-

Part sur l'article 8 et rappelle l'interprétation de l'article 15 tout en montrant et expliquant leurs relations.-

- Mr. MISAGO Mathias.

Préfère la lecture d'article par article pour s'assurer de l'enchaînement des articles tels que présentés.-

- Mr. l'Abbé A. KAGAME.-

Parcourt les articles ayant subi des changements.-

- Mr. le Président.

Hésite sur l'article 17 et insiste sur son mal emplacement.-
Finalement sa proposition de changer l'article 17 en l'article 29 rencontre l'avis unanime de tous les membres.-

- Mr. l'Abbé A. KAGAME.

N'acceptons pas tout changement sans d'abord en contenir le pourquoi !

- Le Président: Je suis d'accord.

- Concernant l'article 33 du nouveau texte, Mr. NGIRUMPATSE Mathieu dit qu'il ne voit pas sa raison d'être.-
- Sa proposition rencontre l'avis favorable de tous les membres et l'article fut purement et simplement supprimé.-
- Mr. le Président.

Concernant la Présidence et le Secrétariat Général de l'A.R.C., je propose que l'article 36 de l'ancien texte fasse partie intégrante de l'article 33, pour garder l'hierarchie, donc PRESIDENT - SECRETAIRE GENERAL. *cf. p. 3*

- Après de discussions raisonnables, les membres finissent par supprimer les articles suivants : l'article 33 jugé inutilisés, l'article 36 inséré dans l'article 33 du texte modifié.-

- Mr. Ngirumpatse
- Mr. le Président
- Mr. l'Abbé A. Kagame

Sur ce, et à l'unanimité des membres présents, le Président recommande que le texte corrigé soit mis au clair pour être envoyé officiellement à la Présidence de la République.-

NGIRUMPATSE Mathieu.

Propose la méthode de travail pour les sections.

Mr. le Président:

Nous avons un texte devant nous, voyons si telle ou telle proposition peut être modifiée, retouchée ou maintenue et voyons aussi la nécessité de ce qui précède.-

independants relative à correspondants des académiciens.

La Composition de membres de l'Académie Rwandaise de Culture.

Mr. l'Abbé A. KAGAME : présente son point de vue comme suit :

- Université Nationale du Rwanda (à l'occurrence le Recteur de l'U.N.R.)
- Cour Suprême (?)
- Institut National de Recherche Scientifique,
- Ministère Public (?)
- Institutions Religieuses.

Le Président: sur base de ces renseignements, essayons de voir, à titre indicatif, les têtes pouvant constituer l'Académie Rwandaise de Culture en commençant bien sûr par ceux qui ont publié certaines oeuvres sur le Rwanda ou capables d'en publier.-

- Effectifs: - Messieurs Monseigneur A. BIGIRUMWAMI,
 - Mr. l'Abbé Thomas BAZARUSANGA,
 - Mr. P.D. NKEZABERA,
 - Mr. Fidèle NKUNDABAGENZI,
 - Mr. l'Abbé GAKWANDI,
 - Mr. BIRARA Jean,
 - Mr. Aloye MUNYANGAJU,
 - Mr. Maurice NTAHOBALI,
 - Mr. l'Abbé Dominique NGIRABANYIGINYA,
 - Mr. Anastase MAKUZA.-

- Honneurs / - LESVEQUE
 - LEVY CAHEN (?)

Associés : - Mr. d'HETEFLT.

La séance est levée à 13 heures locales.

Kigali, le 13 avril 1972

Le Président,
 G. HARELIMANA

Le Rapporteur,
 GAKWERERE,

Ministre de l'Education Nationale.

*à parole pour mémoriser
 N.B. voir le texte anonyme - quant à la question de en p. 3 A.R.C. - sans préciser les mots dans la méthode travail*